

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 20 juin 2019, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Clément Genest, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le préfet Harold Noël, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Patrick Voyer, Québec

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le conseiller Mario Fortier, Lévis
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président et du vice-président de la CMQ, M. Michel Beaulieu, membre du comité exécutif, est désigné pour ouvrir et présider la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

### **Résolution n° C-2019-51**

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
  - Ajouter le point 4AT) 2 : *Avis à la CPTAQ n° 422945 - Demande d'autorisation de la Ville de Lévis pour une exclusion de la zone agricole*
  - Ajouter un point à Divers : *Modification du Plan d'effectifs – Abolition du poste de coordonnateur (trice) de la gestion des matières résiduelles*

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2019

**Résolution n° C-2019-52**

Sur proposition de Mme Michèle Morin-Doyle, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2019.

Adoptée

Règlement de contrôle intérimaire 2010-41 – Amendement

**Résolution n° C-2019-53**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2010-41 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency » de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Règlement n° 2010-41 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 conformément au Règlement n° 2019-94 intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency ».

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019  
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Règlement de contrôle intérimaire 2019-91 – Amendement

**Résolution n° C-2019-54**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2019-91 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency » de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Règlement n° 2019-91 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 conformément au Règlement n° 2019-95 intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency ».

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019  
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Rapport annuel 2018**Résolution n° C-2019-55**

Sur proposition de M. Harold Noël, appuyée par M. Clément Genest, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport annuel 2018 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).
- De transmettre le Rapport annuel 2018 de la CMQ à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à chaque municipalité et MRC faisant partie de son territoire, en plus de le diffuser sur son site Internet.

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019

Responsable : Communications

Adoptée

Zones inondables – Avenant à la convention d'aide financière pour la cartographie des zones inondables intervenue avec le MAMH**Résolution n° C-2019-56**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à signer un avenant, qui modifie la liste initiale des cours d'eau et la dénomination de trois d'entre eux, à la convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la CMQ pour la délimitation des zones inondables sur son territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ n° 422945 - Demande d'autorisation de la Ville de Lévis pour une exclusion de la zone agricole**Résolution n° C-2019-57**

Sur proposition de M. Clément Genest, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) appuie la demande d'exclusion de la Ville de Lévis au dossier n°422945, concernant les lots 2 848 635 et 5 129 541 dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon, puisque celle-ci s'avère conforme aux stratégies poursuivies par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ainsi qu'aux dispositions de contrôle intérimaire métropolitaines applicables dans le territoire de Lévis;
- De transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis copie du rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Projet d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ – Bilan 2018

**Résolution n° C-2019-58**

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à transmettre au ministre des Transports du Québec (MTQ) le Bilan 2018 du projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ, daté du 14 juin 2019;
- De reconduire l'entente en vigueur entre la CMQ, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Lévis, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de L'Île-d'Orléans et la Société des traversiers du Québec sur le projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ pour une période de douze (12) mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, conditionnellement au renouvellement par le MTQ d'un financement couvrant 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par année;
- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la CMQ, ou en leur absence ou en empêchement d'agir, le vice-président du comité exécutif et le directeur général et trésorier, à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019  
Responsable : Transport et mobilité

Adoptée

Projet d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ - Demande du maintien du financement au MTQ (2019-2023)

**Résolution n° C-2019-59**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) comme organisme admissible au Programme de subvention au transport adapté (Aide au transport adapté);

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a accepté, par sa résolution C-2009-04 du 26 février 2009, de mettre en place un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté (ci-après « le projet ») sur son territoire suivant les principes directeurs recommandés par la commission du Transport métropolitain;

ATTENDU QUE le projet a débuté en 2011;

ATTENDU QUE ce projet est rendu possible grâce à l'implication des Autorités organisatrices de transport (AOT) présentes sur le territoire de la CMQ, en l'occurrence le Service de transport adapté de la Capitale (STAC), la Société de transport de Lévis (STLévis), le Transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC), PLUMobile pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans et, enfin, la Société des traversiers du Québec (STQ);

ATTENDU QUE ce projet est soutenu financièrement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la CMQ. Une aide financière forfaitaire de 10 \$ étant versée aux AOT pour chaque déplacement métropolitain réalisé;

ATTENDU QUE, de 2011 à 2013, la participation financière du MTQ couvrait 87,5 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année. Le soutien financier de la CMQ était de **12,5 %** jusqu'à un montant annuel de 50 000 \$;

ATTENDU QUE, pour l'année 2014, le MTQ a revu sa participation financière à la baisse en couvrant 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit **25 %** des coûts admissibles jusqu'à un montant annuel de 116 700 \$. Cette participation a été maintenue pour l'année 2015;

ATTENDU QUE, pour l'année 2016 le MTQ a révisé sa contribution financière pour couvrir 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par année. Le solde a été assumé par la CMQ, soit 25 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 83 400 \$;

ATTENDU QUE, pour l'année 2018, le ministre a confirmé son intention de reconduire la mesure dont bénéficie la CMQ dans le cadre du renouvellement de son Programme de subvention au transport adapté pour assurer la suite des services d'interconnexion de transport adapté sous forme d'un projet pilote. Cette aide étant conditionnelle à une reddition de comptes de la part de la CMQ;

ATTENDU QUE la CMQ a répondu à cette attente;

ATTENDU QUE le transport adapté métropolitain est un service essentiel qui permet aux personnes à mobilité réduite de jouir d'une certaine autonomie dans leurs déplacements;

ATTENDU QUE le service de transport adapté métropolitain est essentiel aux personnes à mobilité réduite qui veulent se rendre sur un territoire contigu à celui de leurs lieux de résidence;

ATTENDU QU'il y a une demande grandissante en soins de santé, notamment spécialisés, et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a choisi de centraliser et de regrouper les services de soins de santé, notamment sur le territoire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE cette mesure fait en sorte que la demande de déplacements en transport adapté inter-territoires ne cesse d'augmenter;

ATTENDU la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

ATTENDU QU'il est primordial d'offrir à chaque citoyen la possibilité d'étudier, de travailler et de bénéficier de soins de santé, et ce, peu importe son lieu de résidence;

ATTENDU QU'il est important de maintenir le service de transport adapté métropolitain sur le territoire de la CMQ afin de répondre aux besoins en mobilité de la clientèle visée, et ce, pour les années à venir;

ATTENDU QUE le maintien du transport adapté métropolitain constitue une réponse aux besoins essentiels de la clientèle visée et permet une parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement stipule que les personnes handicapées devraient avoir une mobilité comparable à celle de la population en général et avoir ainsi accès en toute égalité aux lieux de services;

ATTENDU QUE le maintien de ce service passe par la pérennisation de la participation financière du MTQ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'obligation légale pour les organismes de transport adapté d'offrir des déplacements hors territoire à leur clientèle;

ATTENDU QU'à défaut du maintien de la participation financière du MTQ pour la réalisation des déplacements métropolitains en transport adapté sur le territoire de la CMQ, la Société de transport de Lévis, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans ont résolu de reconsidérer de manière importante le niveau de service offert en transport adapté métropolitain, et ce, dès 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- De demander au MTQ de maintenir le financement du transport adapté métropolitain sur le territoire de la CMQ en couvrant 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année, et ce, pour une durée minimale de cinq ans (de 2019 à 2023);
- De maintenir la participation financière de la CMQ au transport adapté métropolitain à 25 % des coûts admissibles conditionnellement au renouvellement par le MTQ d'un financement couvrant 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000 \$ par année, et ce, pour une durée minimale de cinq ans (de 2019 à 2023);
- De faire suivre une copie de cette résolution au MTQ, aux partenaires et aux organismes du milieu œuvrant auprès des personnes handicapées.

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019

Responsable : Transport et mobilité

Adoptée

#### Enquête Origine-Destination 2017 – Dépôt des faits saillants

Dépôt du document « *Enquête Origine-Destination 2017 - La mobilité des personnes dans la région de Québec-Lévis - Volet Enquête-ménages. Faits saillants* », daté du mois de mai 2019.

#### Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQ (Rive-Nord) 2016-2021 – Rapport de suivi 2018)

#### **Résolution n° C-2019-60**

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du *Rapport de suivi 2018 faisant état de la mise en œuvre des mesures inscrites au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) 2016-2021*, qui sera mis en ligne ou transmis avant le 30 juin 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Référence : Rapport décisionnel du 20 juin 2019

Responsable : Environnement – Gestion des matières résiduelles

Adoptée

**Bordereau d'information**

- A) Contrats octroyés par le comité exécutif :
- 1) Zones inondables - Octroi d'un contrat pour une banque d'heures pour un conseiller en hydrologie et en hydraulique : Octroyer le contrat à la firme LaSalle | NHC inc. pour les services professionnels d'un conseiller en hydrologie et en hydraulique (banque d'heures) pour un montant de 75 624,81 \$, taxes incluses, en conformité avec la proposition technique et l'offre financière, datées du 2 avril 2019, ainsi que la recommandation du comité d'évaluation des offres. - **Résolution n° E-2019-56**
  - 2) Zones inondables – Contrat (banque d'heures) avec les organisations de bassins versants (OBV) touchés par le projet de cartographie de la CMQ : Dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables, autoriser la direction générale à convenir et signer un ou des contrats avec l'OBV Charlevoix-Montmorency, l'OBV de la Capitale, la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, l'OBV du Chêne, le COBARIQ et l'OBV Etchemin pour une banque d'heures d'une somme maximale de 50 000 \$ (taxes incluses) afin d'obtenir des services à la pièce et au moment opportun pour diverses activités terrain. - **Résolution n° E-2019-58**
  - 3) Gestion des matières résiduelles - Tournée d'information auprès des intervenants du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition : Octroyer un contrat de services professionnels à Chamard stratégies environnementales au montant maximal de 24 863,34 \$ (taxes incluses), selon l'offre de service du 29 mars 2019. - **Résolution n° E-2019-60**
  - 4) Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec – Octroi d'un contrat pour la prise de photos des accès publics au fleuve : Octroyer un contrat à Francis Fontaine Photographe afin de prendre des photographies des accès publics au fleuve pour une somme maximale de 8 623,75 \$ (taxes incluses), selon la soumission du 10 avril 2019, les frais de kilométrage (0,54 \$/km) étant à prévoir en sus. - **Résolution n° E-2019-61**
  - 5) Vision métropolitaine de l'eau – Octroi d'un contrat pour la réalisation de vidéos : Octroyer un contrat à Unik Média afin de réaliser des vidéos pour une somme maximale de 19 534,25 \$ (taxes incluses) selon l'offre de service datée du 8 avril 2019. - **Résolution n° E-2019-62**
  - 6) Entente agroalimentaire 2017-2019 - Projet 2.2 - Octroi de contrat pour la caractérisation de terres inexploitées : Octroyer un contrat au Club agroenvironnemental de la Rive-Nord pour la caractérisation de terres inexploitées et retenues par les MRC de la région de la Capitale-Nationale, l'Agglomération de Québec et la Ville de Lévis, selon l'offre de service datée d'avril 2019, et pour la somme maximale de 92 000 \$ (taxes non applicables). - **Résolution n° E-2019-63**
  - 7) Zones inondables – Modification du contrat octroyé au Réseau Inondations InterSectoriel du Québec (RIISQ) de l'Université du Québec à Montréal : Modifie la résolution n° E-2019-40; autoriser la modification du contrat octroyé à l'Université du Québec à Montréal (Réseau Inondations InterSectoriel du Québec), le 21 mars 2019, pour l'accompagnement scientifique relativement à la gestion de la résilience et des risques d'inondations fluviales pour une somme maximale de 30 823 \$ (taxes non applicables) selon l'évaluation budgétaire en date du 8 mai 2019. - **Résolution n° E-2019-72**
- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 février 2019
- D) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 mars 2019
- E) Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 27 mars 2019
- F) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 avril 2019
- G) 2019-06-04 – Correspondance Commission de la Capitale Nationale – Québec Horizon 2030
- H) Publications de la CMQ
- 2019-04-23 – Bulletin de liaison

**Divers**

Modification du Plan d'effectifs – Abolition du poste de coordonnateur (trice) de la gestion des matières résiduelles

**Résolution n° C-2019-61**

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est unanimement résolu :

- De procéder à la modification du Plan d'effectifs de la Communauté métropolitaine de Québec par l'abolition du poste de coordonnateur (trice) de la gestion des matières résiduelles et confier les tâches qui étaient dévolues à ce poste à la directrice de l'environnement.

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2019-62**

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 40.

Adoptée

Les résolutions n<sup>os</sup> C-2019-51 à C-2019-62 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) MICHEL BEAULIEU  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
SECRÉTAIRE CORPORATIVE